

COMMUNE

DE

Wattignies-la-Victoire

1 rue Carnot

59680

Téléphone : 03.27.67.82.16

e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSE

MENT

D'AVESNES

SUR HELPE

**Procès-Verbal Réunion**  
Du Conseil Municipal  
Du 03 avril 2023 à 20h00  
*Convocation du 23/03/2023*

**Présents** : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

**Absent (es) non excusés (es)** : -----

**Absent (es) excusés (es)** : -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

### Validation du procès-verbal du 06/03/2023

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 06/03/2023.

Monsieur le maire propose de voter à bulletin secret toutes les décisions prises lors de cette réunion

A :

Voix pour 11

Voix contre 00

Abstention 00

Le conseil décide de voter les décisions de l'ordre du jour à bulletin secret.

### 1. Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent Quevallier, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Voix pour 11

- Voix contre 00

- Abstention 00

### 2. Compte Administratif 2022

Le Maire n'ayant pas pris part au vote du compte administratif conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à :

- Voix pour 10

- Voix contre 00

- Abstention 00

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2022, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Résultat de Fonctionnement : + 36 622.28 €

Résultat d'Investissement : - 15 253.74 €

---

### **3. Affectation des résultats**

Après adoption du compte administratif 2022 par le Conseil Municipal de Wattignies la Victoire,

Après constatation des résultats de l'exercice 2022,

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats suivants au B.P 2023 de la commune :

Voix Pour : 11

Voix Contre : 00

Abstention : 00

Affectation des résultats au budget primitif 2023 de la commune :

➤ 001 R Investissement	+ 1 760.74€
➤ 002 R Fonctionnement	+ 29 715.28 €
➤ 1068 R Investissement	+ 85 400.00 €

---

### **4. Taux des taxes locales**

Le conseil municipal décide à :

Voix Pour : 11

Voix Contre : 00

Abstention : 00

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022.

Les taux 2023 votés pour les taxes communales sont :

Taxe foncière bâtie (TFB) 11.62 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) 29.92 %

Taxe d'habitation (TH) 20.07 %

Le taux 2023 voté pour la taxe départementale TFPB est de 19.29%

---

### **5. Budget primitif 2023**

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

Voix Pour : 11

Voix Contre : 00

Abstention : 00

Vote le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses=Recettes 217 473.33 €

Investissement : Dépenses=Recettes 137 085.26 €

---

### **6. Subventions aux associations**

Conformément aux crédits prévus au budget primitif de 2023,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de :

- 500 € à l'Association **LA WATTEGNIENNE** à :
  - o 11 voix pour
  - o 00 voix contre
  - o 00 abstention

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de :

- 500 € à l'Association **APE** (Association Parents d'Elèves)
-

- 11 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention sous condition d'une proposition d'animation envers les habitants du village, d'un montant de :

- 200 € à l'association **SIBEL Médiation Animale**
  - 11 voix pour
  - 00 voix contre
  - 00 abstention

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention sous condition d'une proposition d'animation envers les habitants du village, d'un montant de :

- 200 € à la société de chasse « **Les Chasseurs Réunis** »
  - 11 voix pour
  - 00 voix contre
  - 00 abstention

Le courrier reçu en mairie par la société de chasse signale l'organisation programmée d'une festivité dans le village, il est demandé au président de se rapprocher de monsieur le Maire afin de lui donner plus d'informations concernant cette manifestation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le **CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination) d'Avesnes sur Helpe, œuvre sur le territoire depuis près de 18 ans.

Ses missions principales sont :

- L'écoute et l'information
- L'information et l'accompagnement de la personne de plus de 60 ans
- La réalisation et la mise en place de manifestations gratuites

Par courrier du 23 janvier 2023, Madame Sandra BODIN, responsable du CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie, demande une subvention en tout ou en partie de 0.40€ par habitant soit 98 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré à :

Voix Pour : 11  
 Voix Contre : 00  
 Abstention : 00

Accepte de donner une subvention au CLIC de l'Avesnois à hauteur de 98 €

.....

### **7. Signature convention avec le département pour AAT 2022**

Le Maire expose la convention de partenariat « AAT -2022 » au conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à :

Voix pour 11  
 Voix contre 00  
 Abstention 00

VALIDE la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « AAT-2022 »

.....

### **8. Marronniers de l'Eglise**

Afin d'assurer la sérénité des débats, monsieur le maire demande que la réunion se déroule désormais à huis clos.

A :

Voix pour 07  
 Voix contre 00  
 Abstention 04

La séance se déroule à huis clos.

Monsieur le maire demande aux auditeurs de sortir.

Il rappelle :

- Que suite à la réunion du 06 mars 2023, un collectif a souhaité malgré les conclusions faites par des professionnels, obtenir une expertise de l'ONF.

A ce jour aucune preuve n'a été apportée sur la non dangerosité de ces deux marronniers.

L'échéance ayant été fixée au lundi 06 avril 2023, il est légitime au conseil municipal de prendre une délibération au vu du danger que représentent ces deux arbres.

- Qu'au titre de son pouvoir de police, le maire est notamment garant de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité sur l'ensemble du territoire de la commune (art. L 2212-2 et s. du CGCT). De même que le maire est aussi titulaire du pouvoir de police sur les cimetières (L.2213-8 du CGCT) ce qui l'oblige à assurer la sécurité des usagers de ceux-ci et des sépultures qu'ils contiennent.
- Qu'au vu des avis de professionnels de sociétés d'espaces verts, sur la santé des marronniers situés devant l'Eglise.
- Qu'en raison du danger que représentent ces deux marronniers à moyen terme

Monsieur le Maire demande au conseil municipal dans le cadre de la gestion de son patrimoine, ainsi qu'au vu des éléments cités ci-dessus de se prononcer sur l'abattage de ces arbres.

Après dépouillement des bulletins, le conseil municipal à :

- o 10 voix pour
- o 01 voix contre
- o 00 abstention

DECIDE de l'abattage de ces marronniers .....

### Informations diverses

Le conseil municipal remercie la famille Hantson pour leur don, et lui renouvelle toutes ses condoléances. Un courrier plus personnel lui sera envoyé.

Monsieur le maire a été contacté par l'association « LezDiDiWatt » pour une demande de subvention et de rencontre. Cette association existe depuis près d'un an, elle vise à rassembler les jeunes des 4 villages. Ils souhaitent faire vivre les villages de Lez-Fontaine, Dimechaux, Dimont et Wattignies-la-Victoire. Ils s'identifient donc comme association des 4 villages. Par le biais de leurs 2 événements déjà réalisés, ils ont pu constater que leur association répond aux principales attentes des citoyens jusqu'à présent. C'est pourquoi ils sont à la recherche de financements divers pour réaliser leurs projets à venir. Le conseil municipal à l'unanimité décide de proposer la salle des fêtes à titre gracieux pour leur prochain événement.

Le conseil municipal décide de déplacer le radar pédagogique dans la rue Ballant d'ici un mois -----

L'aide-ménagère qui intervient au logement 1 rue du Général de Gaulle a signalé le mauvais état des toilettes de ce-dit logement. Monsieur le maire réalisera un état des lieux afin d'identifier les travaux si nécessaire. -----

Le dépôt de gerbes pour la cérémonie des déportés aura lieu le dimanche 30 avril 2023 à 11h, une remise de prix suite au concours « Mémoires Vivantes » destinés aux CM2 de l'école se fera à l'issue de cette cérémonie.-----

Le conseil municipal autorise les passages du Rallye Charlemagne le samedi 30/09/2023

Le premier passage se fera vers 9h

Le second vers 14h-----

Une information concernant les routes barrées sera distribuée dans les boîtes aux lettres environ 2 semaines avant la course

Le Président,  
.....

Le secrétaire,  
.....